

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 27 mai 2024

Travaux

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Travaux - Réparations du tractopelle - Approbation des conditions et de l'attribution - Communication de la délibération du Collège communal du 14 mai 2024 et approbation de la dépense.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1 al. 1° b) et d) ii (absence de concurrence pour raisons techniques) et l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant la délibération du Collège communal du 14 mai 2024 relative aux réparations imprévues mais nécessaires à effectuer sur le tractopelle dans des délais très courts;

Considérant que, pour assurer la continuité du travail et pour respecter les interventions communales diverses, le tractopelle a été déposé en réparation chez Monfort Sa, rue de la Forêt, 16 à 5340 Sorée;

Considérant que le tractopelle a été acheté en 2012 et que les réparations risquent de se succéder mais que le budget communal ne permet pas d'envisager l'achat d'un nouveau tractopelle pour l'instant;

Considérant qu'il y a lieu de le réparer rapidement afin de pouvoir gérer la charge de travail constante du service travaux;

Considérant la volonté du Collège communal de ne pas retarder la réparation du tractopelle;

Considérant que, pour raisons techniques, seul l'opérateur Monfort Sa, rue de la Forêt, 16 à 5340 Sorée a été consulté ;

Considérant le devis de Monfort Sa, rue de la Forêt, 16 à 5340 Sorée d'un montant de 3.751,60 € hors TVA (ou 4.539,44 €, 21% TVA comprise);

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'accepter le devis de Monfort Sa, rue de la Forêt, 16 à 5340 Sorée pour le montant de 3.751,60 € hors TVA (ou 4.539,44 €, 21% TVA comprise);

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire MB 01 2024, d'une proposition d'inscription d'un montant de 4.539,44 € à l'article 421/745-98 (projet n°2024 0030) ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mai 2024 décidant :

- D'approuver le montant estimé à 5.000,00 € du marché "Travaux - Réparation du tractopelle."
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

- D'approuver la proposition d'attribution.
 - D'attribuer ce marché à Monfort Sa, rue de la Forêt, 16 à 5340 Sorée pour le montant de 3.751,60 € hors TVA ou 4.539,44 €, 21% TVA comprise.
 - D'engager un montant de 4.539,44 € en faveur de l'opérateur économique susvisé, à l'article 421/745-98 (2024 0030) du budget extraordinaire de l'exercice 2024.
 - De communiquer la présente décision au Conseil communal pour prise d'acte et approbation de la dépense, lors de sa plus prochaine séance.
 - De transmettre la présente délibération au Directeur financier.
- Vu l'urgence ;
Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée.

DECIDE :

- Article 1. D'approuver la dépense relative aux réparations urgentes du tractopelle pour le montant d'offre contrôlé de 4.539,44 € TVAC.
- Article 2. D'inscrire, lors de la prochaine modification budgétaire MB 01 2024, le crédit nécessaire d'une part, en dépense à l'article 421/745-98 (projet n° 2024 0030) et, d'autre part, en recette à l'article 060/995-51 (fonds propres).
- Article 3. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.